

1. Sécurité au Travail

c. Plan de prévention



Visite d'inspection commune

Code du travail Article [R4512-2](#) Création Décret n°2008-244 du 7 mars 2008

Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.